

Règlement du concours « Sériat Trieur »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le SYDOM Aveyron (Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron) dont le siège administratif est situé au 3, place de la mairie 12510 OLEMPS, représenté par son Président Monsieur Patrice COURONNE, ci-après dénommé l'Organisateur, organise un jeu concours en ligne du 4 novembre au 11 décembre 2019. La mise en place de ce concours et la création des supports graphiques sont confiés à l'agence Malice, 7 boulevard Gambetta 12000 RODEZ. La gestion des candidatures et la remise des lots sont assurées par le SYDOM Aveyron.

Le concours peut être amené à être relayé sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Facebook, Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce concours et ne le parrainent pas. Les éventuelles données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à l'Organisateur et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le concours peut être relayé.

Le présent règlement décrit et encadre les modalités de participation au Concours. Il assure également l'équité et la loyauté de l'opération. Le procès-verbal de dépôt dressé par l'huissier de justice stipulé à l'article 12 garanti que le règlement qui y a été annexé constitue l'originale et véridique version faisant foi à l'exclusion de tout autre en cas de litige, de contestation ou de contrôle des autorités compétentes.

ARTICLE 2 : CONTEXTE DU CONCOURS

L'Organisateur met ce concours photo en place à l'occasion de sa campagne de communication du mois de novembre 2019 pour assurer la promotion du geste de tri dans les foyers aveyronnais. Le Concours se déroule exclusivement sur internet via Facebook sur la page :

<https://www.facebook.com/sydomaveyron/>

Le Concours est annoncé sur les supports de communication suivants :

- Lettre d'information
- Radio
- Réseaux sociaux (Facebook et LinkedIn)
- Site internet (www.sydom-aveyron.com)

L'Organisateur se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

Le Concours a pour vocation de récompenser la meilleure photographie (ci-après également dénommée « la photo » ou « le cliché ») parmi les contributions des participants (ci-après également dénommés les « concurrents ») selon le mode de sélection défini par le présent règlement.

ARTICLE 3 : DUREE DU CONCOURS

Le concours se déroulera du 4 novembre 2019 au 30 novembre 2019 pour l'envoi des photos et du 2 décembre 2019 au 11 décembre 2019 pour le vote des photos sélectionnées sur la page Facebook selon les modalités définies dans le présent règlement. Le SYDOM Aveyron se réserve le droit de

modifier, d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigent (cas de force majeure, par manque de participants) En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur en France Métropolitaine.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

4.1 – les conditions d'inscriptions au concours

La participation au Concours se fait exclusivement par voie électronique via le réseau social Facebook. Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique (même s'il représente une fratrie par exemple) : toute utilisation de comptes Facebook différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

La participation à ce concours est ouverte à l'ensemble des personnes majeures et mineures résidant en Aveyron et présent sur le réseau social Facebook à l'exception :

- des fonctionnaires, salariés et collaborateurs (permanents et occasionnels) de l'Organisateur ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoints
- de toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à l'organisation du concours, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion ou son animation, incluant notamment, ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoints

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable du (des) détenteur(s) de l'autorité parentale (parent(s) ou tuteur), ci-après dénommé le « représentant légal » pour participer au Concours. La participation doit être effectuée en présence et sous la responsabilité et la supervision du représentant légal.

Le réseau social Facebook n'autorisant pas la création de compte pour les mineurs de moins de 13 ans ces derniers peuvent participer à partir d'un compte Facebook ouvert au nom du représentant légal. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de l'autorisation parentale à participer et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. L'Organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter la preuve suffisante de ladite autorisation si celle-ci lui a été demandée.

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée. La participation est strictement nominative et le concurrent ne peut en aucun cas concourir sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

4.2 – validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant valent preuve de son identité (ou de celle de son représentant légal et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été désigné

gagnant ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels que des ressources automatisées ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur dans le présent règlement, il sera disqualifié, son lot ne lui sera pas attribué et sera réattribué, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers. Le recours à la mobilisation de l'audience de sites communautaires de concouristes et/ou de sites ou moyens permettant l'exposition ou la mise en avant de sa contribution au concours est également interdit et considéré comme une fraude (exemple non exhaustif de site auquel le recours est interdit : Followgram).

Sont prohibées les contributions au Concours présentant notamment, et de façon non exhaustive, des contenus :

- hors sujet, ne respectant pas le thème du concours, de nature à susciter la polémique, excessivement provocateur ou ne cherchant pas à être constructifs
- portant atteinte à la dignité humaine
- à caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotiques ou pédophiles et notamment exposant une nudité totale ou partielle
- faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel...)
- faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance, véridique où
- supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie
- d'âge ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment de l'Organisatrice, de ses produits où
- de ses marques
- portant atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers, participants ou non
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers notamment en présence d'extrait non autorisé ou de plagiat
- faisant la promotion d'un programme, parti ou activités politiques
- incluant des propos grossiers, orduriers ou contraires à l'image et aux valeurs de l'Organisatrice
- contraire aux législations sur le tabac, l'alcool, la drogue, les armes ou toute autre communication
- encadrée et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur

Tout participant ne respectant pas ces interdictions serait aussitôt éliminé du Concours.

Les participants déclarent les photos transmises libre de droit et garantissent l'Organisateur contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Toute personne répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 4 du présent règlement qui souhaite participer au concours doit respecter le déroulement des opérations suivant :

- Les participants devront partager sur leur mur Facebook la publication du SYDOM Aveyron annonçant le lancement du concours.
- Ils devront prendre en photo leur « **sérial trieur** » en train d'accomplir un geste de tri. Il peut s'agir d'une personne, d'un animal ou d'un objet.
- Ils devront ensuite envoyer la photo en message privé à la page Facebook <https://www.facebook.com/sydomaveyron/> entre le 4 novembre 2019 et le 30 novembre 2019. (sous la supervision du représentant légal pour les mineurs)
- Le 2 décembre 2019, l'Organisateur (ou la Société Prestataire) publiera sur la page Facebook l'ensemble des photos valides reçues.
- Du 2 au 11 décembre 2019 midi (heure locale) le public pourra voter en « likant » une ou plusieurs des photos mises en ligne

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1 – Mode de désignation des gagnants du Concours

Après vérification du partage de la publication sur leur mur Facebook de la publication du SYDOM Aveyron annonçant le concours, les 2 (deux) gagnants seront désignés par les votes des internautes.

Les participants dont la photo remportera le plus de "like" (c'est à dire soit les mentions « j'aime », soit les mentions « j'adore », soit les mentions « wouah », les mentions « haha », « en colère » et « triste » ne seront pas comptabilisées) à l'issue du Concours seront désignés gagnants. Les participants valides suivants qui comptabiliseront le plus de votes, après les gagnants, seront les « gagnants suppléants ». Le recours aux gagnants suppléants sera exercé, dans l'ordre chronologique de leur score (nombre de voix/like recueillis), dans le cas du refus de son lot par un ou des gagnant(s) ou si la participation de ce(s) dernier(s) s'avérait invalide ou pour tout motif ne permettant pas de leur remettre leur lot.

La révélation des gagnants interviendra dans un délai de 7 jours après l'expiration de la période de participation au Concours.

Chaque gagnant sera d'abord contacté en message privé sur Facebook puis une publication publique l'annoncera sur la page Facebook du SYDOM.

6.2 Mode de départage des éventuels ex-aequo

En cas d'ex-aequo (c'est à dire de participants ayant obtenu le même nombre de like à la fin du Concours), ceux-ci seront départagés par le nombre de « j'adore ». S'ils ont le même nombre de like et de « j'adore » ils seront départagés par le nombre de « waouh ».

Si les participants demeurent toujours ex-aequo, un tirage au sort sera réalisé par l'Organisateur ou la Société Prestataire dans un délai maximum de 7 jours après l'expiration de la période de participation au Concours.

ARTICLE 7 : DOTATION

La dotation de ce Concours est composée des lots suivants :

Pour chacun des deux gagnants : un vélo électrique de la marque Nakamura d'une valeur de 999.99€. La valeur indicative approximative du lot est exprimée en € TTC (euros toutes taxes comprises) et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de l'Organisatrice.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant la dotation sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que l'Organisateur ne fait que délivrer le lot gagné et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur du lot et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Plus spécifiquement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de problème dans son utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement. Dans un tel cas, le gagnant est invité à prendre directement contact avec le fabricant, soit pour faire procéder au remplacement du bien, soit pour lui adresser toute réclamation ou plainte. Dans tous les cas, le gagnant est invité à consulter le mode d'emploi ou guide d'utilisation fourni avec le bien ou disponible auprès du fabricant et à se renseigner par lui-même, notamment sur internet, sur la façon appropriée de l'utiliser.

ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS GAGNES

Les gagnants seront avisés par message privé sur Facebook par l'Organisateur.

Les modalités de mise à disposition du lot seront précisées dans le message et il leur sera également demandé de communiquer leurs coordonnées téléphoniques. En l'absence de réponse et/ou de fourniture des coordonnées demandées sous 7 jours suivant l'envoi du message lui annonçant son gain, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé et sera réattribué à un nouveau gagnant. Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du message l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter l'octroi du gain passé le délai de 7 jours à compter de l'heure d'envoi du message de l'Organisateur. Dans le cas où tout ou partie des coordonnées du gagnant s'avèreraient manifestement périmées, fausses ou erronées, notamment si le compte Facebook utilisé pour participer s'avérait supprimé entre le moment de la participation et l'envoi de l'avis de gain, il n'appartiendrait en aucun cas à l'Organisateur d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le gagnant. Celui-ci perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation. Le lot serait réattribué à un nouveau gagnant.

Le lot sera remis après vérification de l'éligibilité du gagnant. Le lot est strictement nominatif, non cessible, et le transfert de son bénéfice à une tierce personne est exclu. Pour la remise du lot à un mineur, l'accord du représentant légal sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et sera réattribué au premier gagnant suppléant.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, son âge et sa domiciliation : compte Facebook, adresse postale, adresse électronique et adresse IP (Internet Protocol). Toute information qui s'avèrerait fausse concernant l'identité ou les adresses (postale et/ou électronique) du ou des gagnants entraînerait la nullité de leur participation au Concours et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Tout lot non retiré avant le 31 janvier 2020 restera la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 9 : PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Du fait de l'acceptation du lot, chaque gagnant et/ou son représentant légal autorise l'Organisateur à utiliser son nom et son prénom ainsi que, le cas échéant, sa photo de participation dans toute manifestation Publi-promotionnelle liée au présent concours, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir).

Cette utilisation, pour une durée maximale de 1 an, ne peut donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. Par conséquent, le participant garantit l'Organisateur contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions et des communications transmises sur le site et s'engage à prendre en sa charge toute réclamation.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou une partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook « SYDOM Aveyron » et sur le site www.sydom-aveyron.com.

ARTICLE 11 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement est librement consultable sur le site www.sydom-aveyron.com
Ce règlement a été déposé chez Maître Pierre FLOTTE – 13 Avenue de Bourran – 12000 RODEZ

ARTICLE 12 : FRAIS DE PARTICIPATION

Il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement, ...) demeurent à la charge du participant.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur et la Société Prestataire déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du terminal informatique ou téléphonique du participant ou de son représentant légal, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Plus particulièrement, l'Organisateur et la Société Prestataire ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants ou à leurs représentants légaux, à leurs équipements informatiques ou téléphoniques (ordinateur, tablette, smartphone, objet connecté

de toute nature... liste non exhaustive) et aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient à tout participant ou son représentant légal de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses matériels et ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou téléphoniques contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site ou à l'application et la participation des concurrents au Concours se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur et la Société Prestataire ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisateur ou de la Société Prestataire.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance ou de sécurité, interrompre l'accès au Concours. L'Organisateur et la Société Prestataire ne seront en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants et leurs représentants légaux sont informés qu'en accédant au site Internet ou à l'application, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur équipement informatique. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet ou l'application du Concours.

Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son équipement informatique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet ou à l'application et de participer au Concours.

En outre, l'Organisateur et la Société Prestataire ne sauraient être tenues pour responsables du mauvais fonctionnement du réseau Internet de façon générale, ou du Site en particulier, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ou encore de message privé (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ni celle de la Société Prestataire ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par le gagnant.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITES

Le SYDOM Aveyron ne sera pas tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

L'Organisateur n'est pas tenu responsable des erreurs matérielles, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'Organisateur n'est pas responsable en cas :

- De problèmes matériel ou logiciel
- De destructions des informations fournies par les participants pour une raison non imputable à l'organisateur.
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables.
- D'utilisation des données personnelles par les réseaux sociaux au mépris de la réglementation en vigueur (loi du 6 janvier 1978).

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du participant, le SYDOM Aveyron se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 15 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

15.1 – Nature des données collectées

Les uniques données collectées auprès de l'ensemble des participants sont leurs nom, prénom, adresse électronique (adresse email), page Facebook et numéro de téléphone

Les coordonnées complètes, notamment postales, seront recueillies auprès des seuls gagnants.

15.2 – Responsable du traitement des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de la participation au Concours et celles recueillies auprès du seul gagnant sont obligatoires. L'Organisateur est responsable de leur traitement.

15.3 – Finalité du traitement des données personnelles

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des participants au Concours, à la détermination des gagnants et à l'attribution puis à l'acheminement du lot composant la dotation.

L'Organisateur pourra, le cas échéant, traiter les données de trafic et de connexion au Site et conserver notamment l'identifiant (adresse IP) du terminal informatique utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Concours et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Concours ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du

bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

15.4 – Destinataire(s) des données personnelles collectées

La Société Prestataire, basée en France, et l'Organisateur sont destinataires des données collectées lors du Concours. Ces données personnelles pourront également transiter par d'autres prestataires techniques de l'Organisateur, notamment la société Social Shaker intervenant en tant que sous-traitant (dont la politique de confidentialité est accessible sur la page <https://www.socialshaker.com/politique-de-confidentialite/>) et pourront également être transmises à un prestataire assurant l'éventuel envoi des lots. Ces prestataires sont situés en France.

15.5 – Conservation des données personnelles collectées

Les informations personnelles collectées sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Les serveurs hébergeant les informations collectées sont ceux de l'Organisateur et se situent en France.

Les données collectées lors du Concours pourront être utilisées par l'Organisateur, sous réserve du consentement informé, actif et explicite des Participants, afin de permettre l'envoi d'informations sur les missions du SYDOM, campagnes de sensibilisation au tri, etc... dans la limite de durée fixée par la loi, soit un maximum de 3 (trois) ans après le dernier contact à l'initiative du Participant.

Dans le cadre de ces courriers électroniques les destinataires de ces communications pourront à tout moment faire supprimer leurs coordonnées de la base de données de l'Organisateur en utilisant le lien de désabonnement situé dans les courriers électroniques qui leur sont adressés.

En l'absence d'un consentement informé, actif et explicite des Participants leurs données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu ainsi que pendant une durée d' 1 (un) mois au-delà de la fin du Jeu, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles. Les coordonnées du gagnant seront conservées pendant une durée maximum de 3 (trois) mois afin de pouvoir procéder à l'acheminement du lot.

A l'expiration de ces délais, le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées.

Celles-ci ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ni d'usage marketing. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

15.6 – Droits des titulaires des données personnelles collectées

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Concours sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR) entré en application le 25/05/2018. Tous les Participants au Concours disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant et du droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès en écrivant à l'Organisateur de ce Concours à l'attention du Délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante :

SYDOM AVEYRON
Concours « Sériat trieur »
3 place de la mairie
12510 Olemps

Les frais d'affranchissement de cette demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g maximum à ceux des Participants qui en feront la demande écrite

conjointe afin de préserver la gratuité de l'exercice de ce droit. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 € TTC par feuillet.

Les Participants disposent également du droit de saisir l'autorité de contrôle compétente : la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07.

Article 16 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET ARTISITIQUE

Les images utilisées sur le site ou l'application, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site ou l'application du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de concours déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires.

Article 17 : LOI APPLICABLE ET JURIDICITION

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux concours, jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur le nom du gagnant. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 (trente) jours, maximum après la date de fin du Concours adressé à :

SYDOM AVEYRON
Concours « Sérial trieur »
3 place de la mairie
12510 Olemps

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur et/ou de la Société Prestataire ont force probante dans tout litige relatif au Concours quant aux conditions de connexion et au traitement informatique des dites informations.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants (leurs représentants légaux) s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisateur.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.